|  |
| --- |
| Nom du client  interlocuteur client  adresse client  adresse client  code postal – ville  Tél. 00 00 00 00 00  Email : [jean.lenom@lasociete.fr](mailto:jean.lenom@lasociete.fr) |
|  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  | | --- | --- | |  | | | Nº d’affaire : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  **Désignation** : lorem ipsum dolor sit amet, consectetuer adipiscing elit ean  Nº intervention : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | | | Date du rapport : XX/XX/XXXX | Référence du rapport : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | | Ce rapport annule et remplace le rapport nº XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  Référence site : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX | | |  | | |
|  |
| |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | |  | | --- | | V 1.51.3XXX - AAA999999 | |  | | AGENCE XXXXXXX  Adresse de l’agence  Tél. : XX XX XX XX XX - Fax : XX XX XX XX XX  Email : xxxxxxxxxxxxx@socotec.com  SOCOTEC France - S.A. au capital de 17 648 740 euros - 542 016 654 RCS Versailles - APE 7120B N° TVA intracommunautaire : FR77 542 016 654 - Siège social : Les Quadrants - 3 avenue du Centre CS 20732 - Guyancourt 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - [www.socotec.fr](http://www.socotec.fr) | |  | |  | |  | | --- | | Votre interlocuteur : M. XXXXX  Auteur de l’attestation : M. XXXX  Nombre de page : xxx | |  | | |

ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION ACOUSTIQUE

Rapport établi dans le cadre de notre mission définie dans notre Proposition Commerciale n° DEVXXXXXXXXXXXXXXXXX du XX-XX-XXXX.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Maitre d’ouvrage |  |  |
| Opération - (Site d’intervention) |  |  |
| Type de logement |  | Collectif Individuel |
| Nombre de logements |  |  |
| Date de dépôt demande PC |  |  |
| Numéro du PC |  |  |
| Numéro de la tranche |  |  |
| Numéro de Dossier |  |  |
| Numéro de Rapport |  |  |
| Date d’Edition du Rapport |  |  |

Table des matières

[1. OBJET DES MESURES 3](#_Toc503367555)

[2. REFERENTIELS 3](#_Toc503367556)

[> Réglementaire 3](#_Toc503367557)

[> Méthodologique 3](#_Toc503367558)

[3. MATERIEL UTILISE 3](#_Toc503367559)

[4. CHOIX DES LOCAUX 4](#_Toc503367560)

[5. RÉSULTATS DES MESURES 4](#_Toc503367561)

[> Isolement acoustique au bruit aérien entre locaux 5](#_Toc503367562)

[> Isolement acoustique vis-à-vis des bruits de l’espace extérieur 5](#_Toc503367563)

[> Niveau du bruit de chocs 5](#_Toc503367564)

[> Niveau du bruit des équipements 5](#_Toc503367565)

[> Aire d’absorption équivalente des parties communes 6](#_Toc503367566)

[6. APPRÉCIATION des RÉSULTATS 6](#_Toc503367567)

[> Isolement acoustique au bruit aérien entre locaux 6](#_Toc503367568)

[> Isolement acoustique vis-à-vis des bruits de l’espace extérieur 6](#_Toc503367569)

[> Niveau du bruit de chocs 7](#_Toc503367570)

[> Niveau du bruit des équipements 7](#_Toc503367571)

[> Aire d’absorption équivalente des parties communes 7](#_Toc503367572)

[7. ANNEXE 1 : 9](#_Toc503367573)

[8. ANNEXE 2 : 11](#_Toc503367574)

[9. ANNEXE 3 : 12](#_Toc503367575)

[10. ANNEXE 3 : 13](#_Toc503367576)

## OBJET DES MESURES

A la demande de [mettre les noms du demandeur et de sa société], notre société a réalisé une campagne de mesures acoustiques sur l’opération citée en référence.

Cette campagne de mesures, réalisée à l’achèvement des travaux, est relative à la fourniture de l’attestation de prise en compte de la réglementation acoustique exigée pour les bâtiments d’habitation neufs en France métropolitaine dont la demande de permis de construire a été déposée à compter du 1er janvier 2013.

Les mesurages ont été effectués par [mettre le(s) nom(s) de(s) (l')intervenant(s) SOCOTEC], en présence de [mettre le(s) nom(s) de(s) (l')éventuelle(s) autre(s) personne(s) présente(s) : personne habilitée à faire fonctionner les équipements techniques, etc.], le [date(s) des mesurages].

Ce rapport de mesure détaillé est celui demandé par l’arrêté relatif à l’attestation de prise en compte de la réglementation acoustique et doit être tenu à la disposition de l’Administration par le maître d’ouvrage.

## REFERENTIELS

* + - Réglementaire

L’opération est soumise aux différents textes législatifs et réglementaires rendus applicables avant la date de délivrance du permis de construire :

* Décret n° 2011-604 du 30 mai 2011 relatif à l’attestation de prise en compte de la réglementation acoustique à établir à l’achèvement des travaux de bâtiments d’habitation neufs,
* Arrêté du 27 novembre 2012 relatif à l’attestation de prise en compte de la réglementation acoustique applicable en France métropolitaine aux bâtiments d’habitation neufs,
* Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d’habitation,
* Arrêté du 30 juin 1999 relatif aux modalités d’application de la réglementation acoustique,
* Circulaire n° 2000-5/UHC/QC1/4 du 28 janvier 2000 relative à l’application de la réglementation acoustique dans les bâtiments d’habitation neufs,
* Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l’isolement acoustique des bâtiments d’habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
* Arrêté du 03 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les articles 6 et 7 de l’arrêté du 30 mai 1996 modifié.
  + - Méthodologique

Les mesures ont été réalisées conformément au guide de contrôle de la Direction Générale de l’Aménagement, du Logement et de la Nature intitulé « Guide de Mesures Acoustiques ».

Les résultats ont été déterminés selon la méthode précisée dans ce guide.

## MATERIEL UTILISE

Le matériel de mesurage et de traitement des mesures utilisé est indiqué en annexe 1.

## CHOIX DES LOCAUX

Les locaux retenus correspondent à la configuration la plus défavorable, ou l’équipement le plus bruyant, compte tenu des matériaux, équipements et techniques utilisés, du volume des locaux et du niveau d’exigence fixé par la réglementation.

Les plans des locaux utilisés sont donnés en annexe 3.

## RÉSULTATS DES MESURES

Les mesures ont été réalisées sur un échantillonnage conformément à l’annexe II de l’arrêté du 27 novembre 2012 et validées en vérifiant que l’écart entre les valeurs lues lors des deux étalonnages réalisés avant et après chaque série de mesurages était au plus de 0,5 dB.

Les résultats des mesures sont donnés par problématique acoustique dans des tableaux récapitulatifs figurant dans les paragraphes qui suivent. Les fiches de traitement de mesure correspondantes sont données en annexe 2.

Pour l’isolement acoustique vis-à-vis des bruits de l’espace extérieur, les valeurs du « DnT,A,tr objectif » sont issues :

* de l’arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d’habitation si l’opération est située en dehors d’un secteur affecté par le bruit d’une ou plusieurs infrastructures de transport terrestre ou d’un aérodrome,
  + de la note de détermination de l’isolement acoustique minimal des façades de l’opération fournie par le maître d’ouvrage.
  + **[à adapter si nécessaire]**

Pour la détermination de l’aire d’absorption équivalente des circulations communes, les valeurs de l’indice unique d’absorption αw utilisées sont celles fournies par le maître d’ouvrage.

**[à adapter si nécessaire]**

La signification des renvois figurant dans les tableaux récapitulatifs des résultats de mesure est la suivante :

**1** *V = verticale ; H = horizontal ; D = diagonale*

**2** *A = artificielle ; R = réelle*

**3** *un écart maximal de -3 dB par rapport à l’objectif est admis pour tenir compte de l’incertitude de mesure*

**4** *un écart maximal de +3 dB par rapport à l’objectif est admis pour tenir compte de l’incertitude de mesure*

**5** *un écart maximal de +3 dB(A) par rapport à l’objectif est admis pour tenir compte de l’incertitude de mesure*

**6** *C = cohérent avec la réglementation acoustique*

*CT = cohérent avec la réglementation acoustique avec prise en compte de l’incertitude de mesure*

*NC = non cohérent avec la réglementation acoustique*

En présence d’une ou de plusieurs non-cohérences, il appartient au maître d’ouvrage de préciser leur portée à l’échelle de l’opération, c'est-à-dire de déterminer si d’autres locaux ou d’autres bâtiments de l’opération sont concernés.

**[toutes les problématiques acoustiques sont traitées dans les paragraphes qui suivent ; il faut éventuellement supprimer celles pour lesquelles il n'y a pas eu de mesurage]**

* + - Isolement acoustique au bruit aérien entre locaux

Plus la valeur de DnT,A est élevée, meilleure est l’isolation acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* + - Isolement acoustique vis-à-vis des bruits de l’espace extérieur

Plus la valeur de DnT,A,tr est élevée, meilleure est l’isolation acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* + - Niveau du bruit de chocs

Plus la valeur de L’nT,w est faible, meilleure est l’isolation acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* + - Niveau du bruit des équipements
* **Niveau du bruit des appareils individuels de chauffage, de climatisation ou de production d’eau chaude sanitaire intérieurs au logement contrôlé**

Il s’agit du niveau de bruit des appareils individuels de chauffage, de climatisation ou de production d'eau chaude sanitaire d'un logement perçu dans ce même logement.

Plus la valeur de LnAT est faible, meilleur est le confort acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* **Niveau du bruit de l’installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)**

Plus la valeur de LnAT est faible, meilleur est le confort acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* **Niveau du bruit des équipements individuels extérieurs au logement contrôlé**

Il s’agit du niveau de bruit des équipements individuels hors chauffage, climatisation ou production d’eau chaude sanitaire d’un logement perçu dans un autre logement.

Plus la valeur de LnAT est faible, meilleur est le confort acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

**Niveau du bruit des équipements collectifs (hors VMC)**

Plus la valeur de LnAT est faible, meilleur est le confort acoustique.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

* + - Aire d’absorption équivalente des parties communes

Il s’agit de l’aire d’absorption équivalente des revêtements absorbants disposés dans les circulations communes, à l’exception des halls d’entrée et circulations communes sur lesquels ne donne ni logement ni loge gardien, des circulations ayant une face à l’air libre, des escaliers encloisonnés et des ascenseurs.

Plus la valeur de AAE/Ssol est importante, meilleure est l’absorption du local.

**[insérer une image du tableau de synthèse correspondant généré automatiquement à partir des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

## APPRÉCIATION des RÉSULTATS

L’appréciation des résultats est donnée par rapport aux valeurs mesurées le jour de l’intervention sur site et dans des conditions de fonctionnement des équipements techniques censées être les conditions normales.

**[toutes les problématiques acoustiques sont traitées dans les paragraphes qui suivent ; il faut éventuellement supprimer celles pour lesquelles il n'y a pas eu de mesurage]**

**[le contenu des paragraphes qui suivent est donné à titre d'exemple et doit être adapté en fonction des résultats de mesures]**

* + - Isolement acoustique au bruit aérien entre locaux

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

* + - Isolement acoustique vis-à-vis des bruits de l’espace extérieur

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

* + - Niveau du bruit de chocs

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

* + - Niveau du bruit des équipements
* **Niveau du bruit des appareils individuels de chauffage, de climatisation et de production d’eau chaude sanitaire intérieurs au logement contrôlé**

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures

* **Niveau du bruit de l’installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC)**

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

* **Niveau du bruit des équipements collectifs (hors VMC)**

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique, dont certains avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique, même avec utilisation de l’incertitude admise sur les mesures.

* + - Aire d’absorption équivalente des parties communes

Les résultats obtenus sont cohérents avec la réglementation acoustique.

Certains résultats ne sont pas cohérents avec la réglementation acoustique.

**[La réglementation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation (arrêté du 1er août 2006) impose le traitement de tous les halls d'entrée et circulations communes, y compris ceux et celles ne desservant ni logement ni loge gardien ; en absence de matériaux absorbants dans ces locaux, il est proposé le commentaire ci-dessous à adapter en fonction de la situation]**

L’intervenant ayant réalisé les mesures :

Signature

**XXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX**

L’ingénieur Chargé de l’Affaire

# ANNEXE 1 :

**DÉTAIL DU MATÉRIEL UTILISÉ**

**[le contenu de la page suivante est donné à titre d'exemple et doit être adapté en fonction du matériel et des logiciels utilisés]**

**MATÉRIEL de mesurage utilisÉ sur site (1) :**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Sonomètre** | | **Préamplificateur** | | **Micro** | | **Calibreur** | | ***Fin de validité métrologique*** |
| **Type** | **N°** | **Type** | ***N°*** | **Type** | ***N°*** | **Type** | ***N°*** |
|  | SOLO | 10497 | PRE21S | 11636 | MCE212 | 38031 | 01dB CAL 21 | 330413 | 11/2017 |
|  | SOLO | 10512 | PRE21S | 10576 | MCE212 | 39584 | 01dB CAL 21 | 330413 | 11/2017 |
|  | FUSION | 10783 | PRE22 | 10933 | 40CE | 217727 | 01dB CAL 21 | 34254611 | 29/05/2017 |
|  | SOLO | 60937 | PRE21S | 13506 | MCE212 | 91310 | 01dB CAL 21 | 35072536 | 11/2017 |
|  | NOR140 | 1405302 | NOR1209 | 15132 | NOR1225 | 157368 | Norsonic 1251 | 33607 | 11/2017 |
|  | NOR140 | 1405303 | NOR1209 | 15134 | NOR1225 | 157369 | Norsonic 1251 | 33607 | 11/2017 |

Source de bruit SOCOTEC, Type V, n° 1.32.1

Ce matériel a fait l'objet d'une vérification périodique interne

Source de bruit NORSONIC, Type AG300, n° 12

Ce matériel a fait l'objet d'une vérification périodique interne

Machine à chocs de marque 01dB, type 211A, n° 25108

Ce matériel a fait l'objet d'une vérification périodique interne

Machine à chocs de marque NORSONIC, type NOR277, n° 2775748

Ce matériel a fait l'objet d'une vérification périodique interne

Pistolet d'alarme 9 mm (mesure de la durée de réverbération)

Ballons (mesure de la durée de réverbération)

Claquoir (mesure de la durée de réverbération)

**autre MATÉRIEL et logiciels utilisÉs :**

Logiciel dBBati32, version 5.2 de la société 01dB-acoem

Logiciel dBTrait32, version 5.2 de la société 01dB-acoem

Logiciel dBInside, version 1.1.2 build 5 de la société 01dB-acoem

Logiciel NorReview, version 5.0 de la société NORSONIC

Logiciel NorBuild, version 3.0 de la société NORSONIC

Utilitaire Excel SOCOTEC « Acoustique\_Fiche\_traitement\_mesure\_octaves\_habitation.xls », version n°1

***Nota (1) :***

*Tous les matériels de mesure de la pression acoustique référencés et utilisés lors des mesurages font l’objet d’un suivi métrologique :*

* *ils sont auto-vérifiés tous les six mois conformément à la procédure SOCOTEC définie dans le fascicule 27.82.10.00 ;*
* *ils font l’objet d’une vérification périodique par un laboratoire agréé et les résultats de cette vérification sont consignés dans leur carnet métrologique.*

## ANNEXE 2 :

**fiches de TRAITEMENT DE mesure**

**[insérer une image des fiches de traitement de mesure Excel par utilisation, depuis Excel, des fonctions "Edition", "Copier", puis dans Word, des fonctions "Edition", "Collage spécial", "Image (métafichier amélioré)"]**

## ANNEXE 3 :

**plans des locaux utilisÉs**

**[joindre les plans (ou croquis) des locaux concernés par les mesurages]**

## ANNEXE 3 :

**plans des locaux utilisÉs**

**[joindre les plans (ou croquis) des locaux concernés par les mesurages]**